



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, MAGUER Cécile, PONTET Christelle Mrs : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, DUFOUR Nicolas.

Excusés ayant donné procuration : Mmes Aude HARDY à M. Michael MOREAU, Marine LEDINSKI et Emmanuel HERBLOT à M. DESNOUE Jérôme.

A été désigné(e) secrétaire de séance : Mme BOUR Vanessa

Date de convocation : 24.03.2022  
Date d'affichage du compte rendu : 14.02.2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 10

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 4 février 2022,
- 2- Autorisation de signature d'un avenant de prorogation n°1 de la promesse unilatérale de vente de la parcelle W n°17 dans le cadre du projet d'aménagement,
- 3- Autorisation de cession d'une location de grange au 31 décembre 2022,
- 4- Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal,
- 5- Approbation du compte administratif 2021 du budget communal,
- 6- Affectation des résultats 2021 au budget communal 2022,
- 7- Vote des taxes directes locales 2022,
- 8- Vote du budget communal 2022,
- 9- Questions diverses.

Question n°1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°2*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION N°1 DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE LA PARCELLE W n°17 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 007-2021 en date du 05.03.2021 portant autorisation de cession de la parcelle W n°17 au profit de la société Foncière Vallée de Chevreuse en vue du projet d'aménagement,

Considérant qu'aux termes dudit contrat, les parties ont convenu que la réalisation de l'acquisition était au 19/04/2022,

Monsieur le Maire propose de reporter la date limite de régularisation de l'acte authentique de vente, initialement fixée au 19/04/2022 aux termes dudit contrat est reportée d'un commun accord entre les parties au 19/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de reporter d'un commun accord entre les parties au 19 décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

⇒ **Approbation à la majorité : 9 Pour 1 Contre**

*Question n°3*

**AUTORISATION DE CESSION D'UNE LOCATION DE GRANGE AU 31 D2CEMBRE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08/21 en date du 11 avril 2008 relative à la location d'une grange destinée à abriter le véhicule appartenant à la commune,

Vu la délibération n°2014/15 en date du 04 avril 2014 relative à la location de cette même grange,

Vu le décès du propriétaire Monsieur MOREAU Camille en date du 01.02.2022,

Considérant que la réhabilitation de l'ancien préau en bâtiment administratif comprenant un local technique sera réceptionnée au cours du 1er semestre 2022,

Considérant que la commune n'aura plus d'utilité à louer cette grange,

Monsieur le Maire propose de cesser cette location d'un montant annuel de 600 € au 31 décembre 2022 au profit des consorts MOREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la cession de location d'un montant de 600 € au 31 décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à prévenir les consorts Moreau par courrier recommandé,
- Dit qu'une demande sera effectuée auprès des consorts afin de connaître les formalités sur les échéances en cours,

- Précise que le versement des loyers pourrait être modifié selon les consorts.

⇒ **Approbation à la majorité : 8 Pour 2 Abstentions**

*Question n°4*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont justifiées et régulières,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.
- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°5*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Mme MAGUER Cécile, 1ère adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b>DEPENSES</b>	296 256.12 €	348 743.34 €
<b>RECETTES</b>	294 859.30 €	101 427.48 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 396.82 €	- 247 315.86 €
<b>Résultat N-1</b>	629 288.50 €	- 41 627.63 €
<b>Résultat de clôture ex 2021</b>	<b>627 891.68 €</b>	<b>- 288 943.49 €</b>

Etat des restes à réaliser :

- dépenses en section d'investissement : 229 153.81 €
- recettes en section d'investissement : 403 983.00 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de M. DESNOUE Jérôme le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2021 du budget communal.

⇒ **Approbation à la majorité : 7 Pour 3 abstentions**

*Question n°6*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET COMMUNAL 2022**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 relatif au budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent global de fonctionnement de 627 891.68 €
- un déficit d'investissement de - 288 943.49 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021, en dépenses de 229 153.81 € et en recettes de 403 983.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Dépenses d'investissement D001 : - 288 943.49 €

Excédent de fonctionnement Recette Article1068 : 114 114.30 €

Recettes de fonctionnement R 002 : 513 777.38 €

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°7*

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements publics sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et d'appliquer les taux suivants :
- Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.91%
- Taxes foncières sur propriétés non bâties (TFPNB) : 70.29 %
- Dit que ces taux seront notifiés sur l'état 1259 de l'année 2022 et transmis à l'administration fiscale.

⇒ **Approbation à l'unanimité**

*Question n°8*

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Après rappel du budget primitif 2021 relatif au budget communal,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2021,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2021,
- du budget primitif communal 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2022 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

\* **800 054.38 €** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* **583 765.43 €** au niveau du chapitre pour la section d'investissement

⇒ **Approbation à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une visite de l'église a été effectuée le 5 avril 2022 en présence de M. Joseph LENOIR et M. Antoine MADELÉNAT architecte en chef des Monuments historiques pour évaluer l'état des bâtiments.
- ✓ La commission jeunesse réunit le mercredi 6 avril 2022 valide le projet d'une fresque sur les abris de bus rue Michel de l'Hospital et rue du Château Gaillard à réaliser par les enfants de la commune âgés de 10 à 16 ans. Une réunion est fixée au samedi 4 juin 2022 au matin pour la préparation et la conception, puis la journée du samedi 18 juin 2022 sera consacrée à la réalisation de la fresque suivie d'un pique-nique sur la place de l'Eglise.

Également, la commission jeunesse souhaite organiser le nettoyage du village le dimanche 29 mai 2022.

- ✓ L'inauguration de la nouvelle mairie est programmée le samedi 25 juin 2022 en fin de matinée. Des invitations seront lancées aux habitants, aux financeurs, aux représentants de l'Etat etc...
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que des flyers seront distribués pour une invitation à la chasse aux œufs le Dimanche de Pâques à 11H sur la place de l'Eglise.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France lui a notifié l'inscription au titre des monuments historiques de la cloche de l'Eglise Sainte-Madeleine de Champmotteux.
- ✓ Une réunion de préparation à l'inauguration est programmée le mardi 19 avril 2022 à 19h30.
- ✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 13 mai 2022 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

